

(Notre établissement fait partie du centre de services scolaire Chemin-du-roy)

À une séance ordinaire du **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT** de l'école Louis-de-France à Trois-Rivières dûment convoquée et tenue au 881 rue Louis-de-France, ce vingt-neuvième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, formant quorum.

1.0 GESTION COURANTE

1.1 Présences et quorum

La direction constate que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à tous.

LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Marie-Lou Boivin	présente
Georges Félix Cantave	absent
Judith Isabelle	présente
Carolann Fournier	présente
Alexandre Côté	absent
Junie Patricia Nagantcha	présente
Catherine Ouellet	présente

LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Alain Milette	présent
Frédérique Cloutier	présente
Elisa Normandin	présente

LE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DU SERVICE DE GARDE ET SOUTIEN

Marie-Pierre Leblanc	absente
Stéphane Dostie	présent

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

SONT AUSSI PRÉSENTES

Sandra Blais, directrice	présente
Mélissa Vanessa Talbot-Dufour, Directrice adjointe	absente

1.2 Période de questions du public

1.3 Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour suivant :
propose l'adoption de

1. Gestion courante

- 1.1 Présences et quorum
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023
- 1.4 Suivis au procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023

2. Sujets pour adoption

- 2.1 Révision du budget 2023-2024 (à reporter lors de la prochaine réunion)
- 2.2 Critères de sélection du directeur d'établissement
- 2.3 Projet éducatif

3. Sujets pour approbation

- 3.1 Sorties éducatives 2023-2024
- 3.2 Règles de conduite- Utilisation du cellulaire
- 3.3 Photographe

4. Sujets pour consultation

- 4.1 Critères d'admission des inscriptions

5. Communication

- 5.1 Communication de la présidente
- 5.2 Communication de la direction
 - PEVR
 - Confinement barricadé SDG/école

5.3 Communication du représentant au comité de parents

5.4 Communication du service de garde

6. Sujets pour information

7. Affaires nouvelles

8. Levée de la réunion

CONSIDÉRANT que la direction et la présidente ont élaboré un projet d'ordre du jour;
CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;
CONSIDÉRANT que l'ordre du jour peut être modifié avant son adoption (RÈGLES DE RÉGIE INTERNE);

CE-23241129-01 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alain Milette et appuyé par Catherine Ouellet, il est résolu à l'unanimité d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.7 Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 13 octobre 2022 plus de 6 heures avant la tenue de la présente séance ;

CE-23241123-02 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Carolanne Fournier et appuyé par Marilou Boivin, il est résolu à l'unanimité d'**ADOPTER** le procès-verbal du 10 octobre tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.8 Suivis des procès-verbaux antérieurs

Réunion	Résolution	Point du procès-verbal	Suivi

--	--	--	--

2.0 SUJETS POUR ADOPTION

2.1 Révision du budget 2023-2024 (REMIS À LA PROCHAINE RENCONTRE)

CONSIDÉRANT QUE (article 95 de la LIP) Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

CONSIDÉRANT QUE (article 96,24 de la LIP) Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Le budget approuvé de l'école constitue des crédits distincts au sein du budget du centre de services scolaire et les dépenses pour cette école sont imputées à ces crédits.

À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire.

AUCUNE PROPOSITION

2.2 Critères de sélection de direction d'établissement (REMIS À LA PROCHAINE RENCONTRE)

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Centre de services scolaire consulte le conseil d'établissement de chaque école sur les critères de sélection de la direction de l'établissement;

CONSIDÉRANT la communication de la direction générale reçue à cet effet;

CONSIDÉRANT les compétences requises pour occuper un poste de direction;

AUCUNE PROPOSITION

2.3 Projet éducatif

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver le projet éducatif de l'école;

CE-23241123-04

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Judith Isabelle et appuyé par Marilou Boivin, il est résolu à l'unanimité d'**ADOPTER** le projet éducatif 23-27 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.0 SUJETS POUR APPROBATION

3.1 Sorties éducatives

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à leur élaboration;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

CE-23241123-05

Il est proposé par Catherine Ouellet et appuyé Stephan Dostie par membres du conseil d'établissement, d'approuver la programmation des sorties éducatives de l'année scolaire 2023-2024 telle que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 Règles de conduite - Utilisation du cellulaire

CONSIDÉRANT que l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école ;

CONSIDÉRANT la participation de l'équipe-école à l'élaboration du code de vie et des mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

CE-23241123-06 Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Junie Patricia Ngantcha membres du conseil d'établissement, d'approuver les règles d'utilisation du cellulaire telles que présentées pour la prochaine année scolaire.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Photographe

Remis en point en janvier 2024.

4.0 SUJETS POUR CONSULTATION

4.1 Critères d'admission et d'inscription

Dépôt de document

5.0 COMMUNICATION

5.1 Communication de la présidente

Mise à jour sur la sécurité au bord de l'école.

5.2 Communication de la direction

PEVR
Confinement barricadé SDG/école

5.3 Communication du représentant au comité de parents

5.4 Communication du service de garde

Mise à jour fait par Stéphane

6.0 SUJETS POUR INFORMATION

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.0 Levée de la réunion à 21h20.

CE-23241123--10

Il est proposé par Alain Milette et appuyé par Frédérique Cloutier de lever la réunion à 21h20.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



Judith Isabelle
Présidente



Sandra Blais
Directrice



(Notre établissement fait partie du centre de services scolaire Chemin-du-roy)

À une séance ordinaire du **Conseil d'Établissement** de l'école Louis-de-France à Trois-Rivières dûment convoquée et tenue au 881 rue Louis-de-France, ce dixième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, formant quorum.

1.0 GESTION COURANTE

1.1 Présences et quorum

La direction constate que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à tous.

LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Marie-Lou Boivin	présente
Georges Félix Cantave	présent
Judith Isabelle	présente
Carolann Fournier	présente
Alexandre Côté	présent

LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Alain Milette	présent
Frédérique Cloutier	présente
Elisa Normandin	présente

LE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DU SERVICE DE GARDE ET SOUTIEN

Marie-Pierre Leblanc	présente
Stéphane Dostie	présent

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

SONT AUSSI PRÉSENTES

Sandra Blais, directrice	présente
Mélissa Vanessa Talbot-Dufour, Directrice adjointe	présente

1.2 Période de questions du public

1.3 Dénonciation d'intérêt

(art. 70 L.I.P.) Tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil:

- 1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;
- 2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;
- 3° au cours de laquelle la question est traitée.

1.4 Adoption de l'ordre du jour

La direction fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Gestion courante

- 1.1 Présences et quorum
- 1.2 Période de questions du public
- 1.3 Dénonciation d'intérêt
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection au poste de président et du vice-président du conseil d'établissement
- 1.6 Élection au poste de secrétaire
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023
- 1.8 Suivis au procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023

2. Sujets pour adoption

- 2.1 Règles de régie interne du conseil d'établissement
- 2.2 Budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement
- 2.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement
- 2.4 Élection des représentants de la communauté

3. Sujets pour approbation

- 3.1 Sorties éducatives et sorties autour de l'école
- 3.2 Campagne de financement
- 3.3 Protocole-école issu du cadre de référence « Utilisation des mesures contraignantes en milieu scolaire »

4. Sujet pour consultation

5. Communication

- 5.1 Communication de la présidente
 - Formation obligatoire des membres du CE
 - Sécurité routière
 - Circulation transport au service de garde (message aux parents)
- 5.2 Communication de la direction
 - Plan de lutte (ajout) + lettre aux parents + formation pour le personnel (ajout)
 - Résultat de l'exercice financier de 2022-2023
 - Projet aide à la classe
 - Projet éducatif
 - Organisation scolaire
 - Plan d'urgence/confinement barricadé
 - Photographe
- 5.3 Communication du représentant au comité de parents
- 5.4 Communication du service de garde
 - Inscriptions de dernière minute
 - Autres informations à venir

6. Sujets pour information

7. Affaires nouvelles

- 7.1 Retour sur l'assemblée générale

8. Levée de la réunion

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour peut être modifié avant son adoption (RÈGLES DE RÉGIE INTERNE);

CE-23241010-01 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Judith Isabelle et appuyé par Élisa Normandin, il est résolu à l'unanimité d'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 Élection au poste de président et du vice-président du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son président et son vice-président;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du président et du vice-président est d'une durée d'un an;

CE-23241010-02 Il est proposé par Alain Milette et appuyé par Alexandre Côté que Judith Isabelle, membre du conseil d'établissement, soit nommée au poste de présidente et il est proposé par Marie-Pierre Leblanc et appuyé par Stéphan Dostie que Marilou Boivin, membre du conseil d'établissement, soit nommée en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 Élection au poste de secrétaire du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement choisit son secrétaire parmi les membres du conseil d'établissement;

CE-23241010-0 Il est proposé par Alain Milette et appuyé par Alexandre Côté que Mélissa Vanessa Talbot-Dufour, membre du conseil d'établissement, soit nommée au poste de secrétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.7 Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2023 plus de 6 heures avant la tenue de la présente séance ;

CE-23241010-03 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Carolann Fournier et appuyé Élisa Normandin, il est résolu à l'unanimité d'ADOPTER le procès-verbal du 15 juin 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.8 Suivis des procès-verbaux antérieurs

Réunion	Résolution	Point du procès-verbal	Suivi

2.0 SUJETS POUR ADOPTION

2.1 Règles de régie interne du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement doit établir ses règles de régie interne;

CE-23241010-04 Il est proposé par Frédérique Cloutier et appuyé par Carolann Fournier, membres du Conseil d'établissement, d'adopter les règles de régie interne telles que déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 Budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel;

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le budget doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire;

CE-23241010-05

Il est proposé par Marilou Boivin et appuyé par Alexandre Côté, membres du Conseil d'établissement, d'adopter le budget de fonctionnement du conseil d'établissement de 500.00\$ tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit prévoir au moins 5 séances par année scolaire, et en fixer le jour, l'heure et le lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel de ce calendrier;

CE-22231013-07

Il est proposé par Alexandre Côté et appuyé par Marie-Pierre Leblanc, membres du conseil d'établissement, que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil d'établissement soit adopté :

Dates : 23 novembre, 25 janvier, 14 mars, 23 mai, 13 juin

Heure : 19h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.4 Nomination d'un représentant de la communauté

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement comprend deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école L.I.P. art. 42;

CONSIDÉRANT que les représentants de la communauté sont nommés par les membres du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que les représentants de la communauté n'ont pas droit de vote;

CE-23241010-08

Il est proposé par _ et appuyé par _ que _ soit nommé à titre de représentant de la communauté au conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.0 SUJETS POUR APPROBATION

3.1 Sorties éducatives

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à leur élaboration;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

CE-23241010-09

Il est proposé par Alain Milette et appuyé par Marilou Boivin, membres du conseil d'établissement, d'approuver les sorties à l'extérieur de l'école.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CE-23241010-10

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Marie-Pierre Leblanc, membres du conseil d'établissement, d'approuver la programmation des sorties éducatives.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

AJOUT D'UNE PROPOSITION (AUTRE DOCUMENT).

3.2 Campagne de financement

CONSIDÉRANT l'article 94 de la loi sur l'instruction publique le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

Il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale.

Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.

Le centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

CE-23241010-11

Il est proposé par Marilou Boivin et appuyé par Frédérique Cloutier, membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement recette en pot de l'année scolaire 2023-2024 telle que présentée. Les fonds seront distribués également entre tous les titulaires ainsi que les spécialistes pour l'achat de matériel pédagogique servant aux élèves présents en 23-24.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CE-23241010-12

Il est proposé par Carolann Fournier et appuyé par Judith Isabelle, membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement de vente de collations santé de l'année scolaire 2023-2024 (en lien avec l'orientation 3 du projet éducatif) pour les groupes de 5e année.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CE-23241010-13

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Alexandre Côté, membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement de vente de plantes bouturées de l'année scolaire 2023-2024 pour les groupes de 5e-6e année.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CE-23241010-14

Il est proposé par Élisa Normandin et appuyé par Stéphan Dostie, membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement de vente d'un calendrier de l'année scolaire 2023-2024 pour les groupes de 6e année.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Protocole-école issu du cadre de référence « Utilisation des mesures contraignantes en milieu scolaire »

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction Publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

§ Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;

§ Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;

§ Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;

§ Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situations de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement;

CE-23241010-15 Il est proposé par Alexandre Côté et appuyé par Judith Isabelle, membres du conseil d'établissement, d'approuver le protocole-école issu du cadre de référence balisant l'utilisation des mesures contraignantes en milieu scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 SUJETS POUR CONSULTATION

5.0 COMMUNICATION

5.1 Communication de la présidente

- Formation obligatoire des membres du CE
- Sécurité routière
- Circulation transport au service de garde (message aux parents)

5.2 Communication de la direction

- Plan de lutte (ajout) + lettre aux parents + formation pour le personnel (ajout)
- Résultat de l'exercice financier de 2022-2023
- Projet aide à la classe

- Projet éducatif
- Organisation scolaire
- Plan d'urgence/confinement barricadé
- Photographe

5.3 Communication du représentant au comité de parents

5.4 Communication du service de garde

27 octobre : cours prêt à rester à la maison

Le parascolaire est débuté

Cette année l'équipe est formée de 28 personnes.

Inscription tardive

Autres informations à venir

6.0 SUJETS POUR INFORMATION

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Retour sur l'assemblée générale

8.0 Levée de la réunion à 21h47 .

CE-23241010-16

Il est proposé Georges-Félix Cantave par et appuyé par Marie-Pierre Leblanc de lever la réunion à 21h47.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



Judith Isabelle
Présidente



Sandra Blais
Directrice



Projet éducatif 2023-2027

But et définition du Projet éducatif

Le Projet éducatif est un outil stratégique qui permet de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'une école, une vision commune en vue de créer une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs pour assurer la réussite éducative de tous les élèves.

Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu.

Il est le résultat d'un consensus. Il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration de tous les acteurs de l'école : les élèves, les parents, le personnel ainsi que la communauté.

Il est en cohérence avec le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire.

Encadrements légaux

LIP article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté.

Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

LIP article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte:

- 1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite éducative; les orientations propres au centre et les objectifs retenus pour améliorer la réussite éducative;
- 2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite éducative;
- 3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec le centre de services scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Groupes ayant collaboré à l'élaboration du Projet éducatif

Comité leadership pédagogique et projet éducatif:

Enseignants: Marie-Claude Labrecque, Élis Normandin, Marie-Pier Thibodeau, Marilyn Pagé, Sophie Morissette

Soutien et service de garde: Marie-Pierre Leblanc, Dominique Savard

Direction: Mélissa Talbot-Dufour, Sandra Blais.

Consultations auprès de ces groupes tout au long du processus:

Membres enseignants

Membres du personnel de soutien

Membres du personnel professionnels

Membres du personnel du service de garde

Membres du conseil d'établissement

Consultations menées lors de l'élaboration du Projet éducatif

En février 2023:

Des questionnaires ont été transmis aux élèves de la 4^e année jusqu'à la 6^e année.

Des questionnaires ont été transmis aux membres du personnel de l'école.

Des questionnaires ont été transmis aux parents de tous les élèves de l'école.

Le comité a fait une première analyse des réponses des questionnaires et des résultats académiques des élèves sur un continuum de 5 ans.

Le comité a ensuite consulté tous les membres du personnel pour mettre à jour les informations en vu de la création du projet éducatif.

Des travaux, avec l'ensemble de l'équipe, ont eu lieu a 3 reprises en demi-journées.

Le comité a mis au courant les membres de l'équipe au fur et à mesure des travaux.

Les travaux se sont échelonnés de janvier 2023 à novembre 2023.

Contexte dans lequel l'école évolue

Un conseil d'établissement composé de 5 parents, 3 enseignants, 1 membre de l'équipe de soutien et 1 membre de l'équipe du service de garde.

L'école possède deux bâtisses : 1 pour l'école et 1 pour le service de garde.

Une serre agroalimentaire et une classe extérieure résident sur son territoire, mais ils appartiennent à l'organisme Agrécoles.

En 2018 un projet particulier a été mis en place par l'organisme Agrécoles et depuis tout le personnel s'investit dans ce projet.

L'école a un indice de milieu socio-économique de 6 (échelle de 1 à 10 (1 étant favorisé et 10 défavorisé)).

Nous accueillons 465 élèves. Il y a 6 groupes de maternelles 4/5 ans, 16 groupes du primaire dont 2 groupes de 6e année d'anglais intensif.

Nous accueillons des groupes de maternelles 4 ans depuis 2019.

L'école est en croissance depuis les 4 dernières années. Nous sommes passés de 413 élèves en 2019 à 465 en 2022. Selon les prévisions pour les 4 prochaines années, il pourrait y avoir jusqu'à 536 inscriptions.

Clientèle EHDAA (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant un plan d'intervention actif):

En 2018 : 92 EHDAA avec plans d'intervention

63 doubleurs (toutes les années confondues)

En 2022 : 77 EHDAA avec plans d'intervention

35 doubleurs (toutes les années confondues)

Nous accueillons, dans certaines classes, des élèves ayant des besoins particuliers, des élèves provenant de l'immigration (ayant une langue maternelle autre que le français) et des élèves autochtones. Des mesures particulières leur sont offertes lors de leur parcours scolaire.

Des services aux élèves en psychologie, psychoéducation, éducation spécialisée, orthophonie, orthopédagogie ou enseignement-ortho, animation spirituelle et communautaire sont offerts.

Un policier-éducateur vient animer des ateliers chez nos élèves de 6e année. Nous avons également des animations d'Action Tox pour les élèves de 5e et 6e années. Nous travaillons en collaboration avec des partenaires externes tels que le CIUSSS, le centre jeunesse, le centre Interval, le CRDI et autres.

Une offre de service riche en activités sportives et culturelles est proposée en parascolaire.

Nous offrons des activités stimulantes liées à l'intégration de l'agroalimentaire dans la vie des jeunes. Des animations mensuelles offertes par les enseignants, une serre florissante où les jeunes sont amenés à y vivre des activités enrichissantes ainsi que divers ateliers de cuisine qui permettent aux enfants d'apprendre en le vivant.

Depuis mars 2020 plusieurs moments de fermeture de l'école et bris de service ont eu lieu. Plusieurs actions pour assurer une sécurité ont été mises en place dans le but de protéger les élèves et les membres du personnel. Plusieurs moments d'enseignement en ligne ont eu lieu qui ont amené à de l'ajustement de la part des parents, des élèves ainsi que des membres du personnel.



Contexte dans lequel l'école évolue

Nombre de nouveaux membres du personnel depuis 2021 école L 5, SDG : 8
Départ à la retraite dans les 3 prochaines années 3 enseignants, 1 SDG

Nombre d'heures de soutien pédagogique (par semaine) :

Orthopédagogie : 32h

Enseignante-ortho : 1 temps plein et ½ temps

Enseignante soutien : ½ temps

nombre d'heures de soutien comportement (par semaine)

Service en psychoéducation : 14h

Soutien école : 30h

Point de service : 4 éducateurs (temps partiel)

Un service de garde accueillant 230 élèves réguliers et 400 dineurs quotidiennement.
10 autobus matin et 8 autobus le soir

Les dernières constructions et rénovations:

Rénovation de 6 classes à l'été 2023

Construction de la serre 2020, inauguration 2021

Construction de la classe extérieure : 2021

Peinture classe 2e étage nouvelle partie: 2020-2021

Peinture corridor nouvelle partie: 2020-2021

Local service en orthopédagogie: 2020

Débarcadère : 2019

Cuisine SDG: 2019

Peinture cage d'escalier: 2018-2019

Construction des Jardins : 2017

Salles de toilettes en bas et en haut: 2016-2017

Aménagement paysager en avant de l'école: 2012

Bibliothèque aménagement: 2009-2010

Construction de la nouvelle partie : 1980-1982

Appareils informatiques :

Portables membres du personnel: 44

Portables élèves: 30

IPADs: 63

Chromebook: 131

Télé numérique: 12

TNI: 13

Robotique:

10 BeeBot, 13 Wedo - 13 Ozobot - 12 EV3

Forces et défis

À l'école Louis-de-France, les élèves perçoivent que l'école leur donne le goût de réussir et qu'elle met les moyens en place pour y arriver. L'équipe-école se mobilise afin d'offrir un enseignement de qualité en mettant en place des pratiques pédagogiques efficaces et innovantes. L'école fait partie du projet pilote d'aide à la classe qui améliore les conditions pour la réussite de tous. Les parents sont satisfaits de la motivation de leur enfant et de leur bien-être. La relation de collaboration établie entre l'école et les familles est positive.

Le climat d'entraide présent à notre école est ressenti, autant par les élèves que par le personnel. Les élèves se sentent bien accompagnés dans leurs apprentissages scolaires et sociaux; le soutien et la disponibilité du personnel contribuent à ce sentiment.

L'aménagement de la cour et des jardins permet aux élèves de s'épanouir et de répondre aux besoins variés lors des moments de pause. L'école offre une multitude d'activités qui permettent de promouvoir de saines habitudes de vie.

Le maintien d'un climat calme, propice aux apprentissages, est un des enjeux de notre école. Le manque d'habiletés sociales chez les élèves mobilise beaucoup de temps de la part de tous les intervenants de l'école. L'utilisation du code de vie est à développer afin d'enseigner explicitement les comportements attendus. L'amélioration des relations entre les élèves eux-mêmes, ainsi que celles entre les adultes de l'école, sera toujours au cœur de nos préoccupations. Comme tous les intervenants en milieu scolaire, le temps réservé à du travail de collaboration est insuffisant.

Événements de violence

En 2018-19 : 745 rapports d'événement avaient été complétés (à ce moment)

En 2021-22, 1 rapport d'événement (répondant aux 4 critères de l'intimidation) a été signalé. 408 rapports d'événement ont été rapportés (impolitesse, menace, harcèlement, violence verbale et physique, vols, vandalismes et autres).

L'intégration des élèves ayant des besoins particuliers comporte son lot de défis à différents niveaux. Les difficultés liées à la mise en place des services impactent le cheminement de l'élève.

Considérant les résultats plutôt faibles en lecture chez les élèves, il sera important de trouver des moyens d'accroître leur réussite dans cette compétence.

Il a été observé, dans les dernières années une augmentation des temps d'écran chez les jeunes et une augmentation de la fatigue générale au courant de la journée qui amènent un désintéressement et une diminution de l'engagement scolaire.

Il est important de cibler des enjeux parmi ceux mentionnés afin d'améliorer la motivation de tous les acteurs de l'école. À la lumière des enjeux soulevés, il nous apparaît primordial de cibler les trois objectifs suivants : accroître la réussite en lecture, assurer un environnement sécurisant et promouvoir les saines habitudes de vie.

Enjeux ciblés pour le Projet éducatif

Le premier enjeu qui préoccupe l'équipe concerne les faibles résultats en lecture des élèves de 4e et 6e année aux examens ministériels. Ces résultats reflètent bien les observations de toute l'équipe-école qui vit ces difficultés dès le début du parcours scolaire. En effet, pour donner suite aux dépistages réalisés auprès des élèves de la 1re à la 6e année, nous sommes à même de réaliser que la faible fluidité affecte grandement la compréhension des élèves. Considérant que la lecture influence également les résultats des autres matières académiques, il va de soi que c'est un enjeu important.

Les résultats de nos sondages démontrent également que le sentiment de sécurité tant des élèves que des acteurs du milieu scolaire est un enjeu considérable. Effectivement, l'équipe observe une hausse des gestes de violence et des paroles inadéquates. Par ailleurs, nous ressentons la nécessité d'installer plus d'actions préventives et correctives. L'enseignement de la gestion des émotions est de plus en plus essentiel pour favoriser un climat de classe propice aux apprentissages.

Finalement, un enjeu qui nous préoccupe particulièrement concerne les saines habitudes de vie, notamment en ce qui a trait à la surutilisation des écrans, au manque de sommeil et à l'hygiène. Les élèves se présentent à l'école en étant moins disposés à apprendre. L'arrivée des écrans dans leur vie diminue grandement leur motivation et leur capacité d'attention. Par ailleurs, la posture et la passivité des élèves témoignent du manque flagrant de sommeil et de l'utilisation abusive des écrans. Malgré l'amélioration marquée sur le plan de l'alimentation et de l'activité physique, l'équipe a la profonde conviction qu'il est important de continuer l'enseignement de ces deux aspects.

Cohérence avec le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

La réussite éducative

Choix prioritaire 1 : Accroître la réussite en lecture

Le PEVR a misé sur la réussite éducative des élèves en 4^e année en lecture pour qu'ils obtiennent un résultat de 70% et plus à l'épreuve obligatoire du MEQ .

À l'école Louis-de-France, nous voulons augmenter la proportion d'élèves de 2^e année du primaire qui obtiennent un résultat de 70% et plus lors de la 3^e étape en lecture en français.

Augmenter la proportion d'élèves de 4^e année du primaire qui obtiennent un résultat de 70% et plus lors de la 3^e étape en lecture en français.

Le climat scolaire et le bien-être

Le choix prioritaire 2 : Assurer un environnement sécurisant

Le PEVR a misé sur: assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves ou des membres du personnel.

Augmenter un sentiment de bien-être des élèves et des membres du personnel.

À l'école Louis-de-France, nous avons misé sur :

Augmenter la perception positive des adultes face aux compétences sociales des élèves.

Augmenter l'engagement des élèves face à leurs réussites.

Le climat scolaire et le bien-être

Le choix prioritaire 3: Accroître les connaissances des élèves sur l'impact des saines habitudes de vie sur leur réussite

Le PEVR a choisi d'assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel.

À l'école Louis-de-France c'est d'augmenter les connaissances que les élèves ont sur les saines habitudes de vie. (sommeil, activités sportives, alimentation, hygiène personnelle, écrans)

Augmenter le niveau d'implication des élèves dans le projet agroalimentaire.

Projet éducatif 2023-2027



École :

Louis-de-France

Les priorités du Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

La réussite éducative

Le climat scolaire et le bien-être



PLAN D'ENGAGEMENT
VERS LA RÉUSSITE

PORTRAIT DE L'ÉCOLE

Mission	
Semons l'engagement, cultivons l'épanouissement, récoltons la réussite.	
Vision	
À l'école Louis-de-France, afin de faire vivre des réussites, nous collaborons en respectant les couleurs de chacun. Nous offrons un milieu de vie motivant et bienveillant pour faire fleurir un fort sentiment d'appartenance.	
Valeurs	
Valeur 1	Valeur 2
Valeur 3	Sens des responsabilités
Comportements observables attendus	
J'utilise des gestes et des paroles sur un ton adéquat pour m'exprimer.	Je garde mon espace propre et bien rangé.
Je dis bonjour, svp, merci.	Je reconnais mes torts et je dis la vérité.
Je persévère devant une difficulté.	Je reconnais mes torts et je dis la vérité.

Réussite scolaire		Climat scolaire	
Forces	Défis	Forces	Défis
Les élèves perçoivent que l'école leur donne le goût de réussir et qu'elle met les moyens en place pour y arriver.	Uniformiser les exigences, les grilles de correction, les évaluations. Temps de collaboration insuffisant pour animer des pratiques communes.	La relation de collaboration établie entre l'école et les familles est positive. Le climat d'entraide présent à notre école est ressenti, autant par les élèves que par le personnel. L'école offre une multitude d'activités qui permettent de se développer sur différents aspects.	Le maintien d'un climat calme, propice aux apprentissages, est un des enjeux de notre école. L'amélioration des relations entre les élèves eux-mêmes ainsi que celles entre les adultes de l'école. Les conditions propices à la réussite ne sont pas toujours présentes (sommeil, alimentation, hygiène, écran...).

Choix prioritaire 1	Choix prioritaire 2	Choix prioritaire 3
ACCROÎTRE LA RÉUSSITE EN LECTURE	ASSURER UN ENVIRONNEMENT SÉCURISANT	ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES DES ÉLÈVES SUR L'IMPACT DES SAINES HABITUDES DE VIE SUR LEUR RÉUSSITE.

Réussite scolaire - Choix prioritaire 1

ACCROÎTRE LA RÉUSSITE EN LECTURE

OBJECTIF	Augmenter la proportion d'élèves de 2e année du primaire qui obtiennent un résultat de 70% et plus lors de la 3e étape en lecture.
Situation de départ	81% de nos élèves obtiennent une note de 70% et plus
Résultat visé	85% de nos élèves obtiendront la note de 70% et plus
Indicateur	Les résultats à chaque étape
OBJECTIF	Augmenter la proportion d'élèves de 4e année du primaire qui obtiennent un résultat de 70% et plus lors de la 3e étape en lecture.
Situation de départ	65% de nos élèves obtiennent une note de 70% et plus
Résultat visé	71% de nos élèves obtiendront la note de 70% et plus
Indicateur	Les résultats à chaque étape

Cohérence avec le PEVR

Améliorer la maîtrise des compétences en français: Augmenter la proportion d'élèves de 4e année du primaire qui obtiennent un résultat de 70% et plus lors de la 3e étape en lecture.

Climat scolaire - Choix prioritaire 2

ASSURER UN ENVIRONNEMENT SÉCURISANT

OBJECTIF	Améliorer les compétences sociales des élèves.
Situation de départ	Les adultes perçoivent les compétences sociales des élèves peu développées (sondage 6.12)
Résultat visé	Augmenter la perception positive des compétences sociales des élèves à satisfaisant (+ de 7)
Indicateur	Questionnaire, aux membres du personnel, au mois d'avril de chaque année
OBJECTIF	Augmenter l'engagement des élèves face à leur réussite.
Situation de départ	La perception de la motivation (engagement) scolaire des élèves de l'école est plus faible que celle du CSS
Résultat visé	Augmenter la perception positive de l'engagement des élèves (comportements) face à leurs réussites.
Indicateur	Questionnaire, aux membres du personnel, au mois d'avril de chaque année

Cohérence avec le PEVR

Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves: Augmenter le sentiment de sécurité des élèves.

Climat scolaire - Choix prioritaire 3

ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES DES ÉLÈVES SUR L'IMPACT DES SAINES HABITUDES DE VIE SUR LEUR RÉUSSITE.

OBJECTIF	Augmenter les connaissances que les élèves ont sur les saines habitudes de vie, (sommeil, activités sportives, alimentation, hygiène personnelle, écrans)
Situation de départ	La perception du personnel des saines habitudes des élèves de notre école est plus faible que l'ensemble du CSS
Résultat visé	Par cycle, les élèves pourront nommer les saines habitudes de vie enseignées et leurs impacts sur leur réussite
Indicateur	Test de connaissance à chaque année
OBJECTIF	Augmenter le niveau d'implication des élèves dans le projet agroalimentaire
Situation de départ	1 seul comité où les élèves sont impliqués: escouade compost
Résultat visé	Augmenter le nombre d'élèves impliqués dans des activités liées au projet agroalimentaire
Indicateur	Le nombre d'élèves impliqués

Cohérence avec le PEVR

Mettre en place des conditions favorisant la motivation des élèves: Augmenter la motivation des élèves.

SORTIES ÉDUCATIVES 2023-2024

En date du 28 novembre 2023

Activités du préscolaire							
Endroit	Activité	Activités		Date	Coût Activité	Coût Transport	Coût Total
		Parent	École				
Récréofun	Présco 5	X		21/12/2023	22,75 \$	7,25 \$	30,00 \$
	Centre de biodiversité : Présco 5		X	8/5/2024	11,50 \$	11,00 \$	22,5
	Ranch Dupont ½ journée : Présco 5	X		11/6/2024	12,00 \$	6,75 \$	18,75 \$
	Val Mauricie	X		28/2/2024	12,27 \$	6,11 \$	18,38 \$
École	Zoom nature dinosaures	X		19 oct., 4 décembre	3,65 \$	0,00 \$	3,65 \$
École	Zoom nature corps humain	X		21 février et 13 mai	3,65 \$	0,00 \$	3,65 \$
Chavigny	théâtre	X		14/12/2023	3,00 \$	5,50 \$	8,50 \$
Total 5 ans							82,93

Les activités surlignées en bleu sont celles dans la M15186 (Activités Culturelles à l'école)

Les activités surlignées en vert sont celles dans la M15230 (Activités École Inspirante)

Le transport pour cette sortie est payé par la mesure M11022 (Maternelle 4 ans Volet parents)

CIVILITÉ

ESTIME DE SOI

SENS DES RESPONSABILITÉS



Mon code de vie



2023-2024

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec



À l'école Louis-de-France, le code de vie mis en place permet de soutenir l'acquisition et le développement des savoir-faire et des savoir-être de l'ensemble de ses élèves. Il s'inspire des valeurs de CIVILITÉ, d'ESTIME DE SOI et de SENS DES RESPONSABILITÉS qui façonnent son projet éducatif et favorise l'épanouissement d'élèves actifs, responsables, empathiques, réflexifs et autonomes.

Le présent code de vie constitue un guide afin de soutenir et d'accompagner l'élève dans l'atteinte de ses objectifs. En ce sens, l'école Louis-de-France s'engage à offrir un climat favorable à l'éducation. L'élève et son parent ont le devoir d'y contribuer. Les mesures disciplinaires sont appliquées en conformité avec ces valeurs. Elles se veulent cohérentes, soutenantes, positives et engageantes. La collaboration école/famille sera un atout pour réussir les objectifs de notre mission.

Conformément à sa mission éducative, l'école Louis-de-France ne tolère aucune parole ni aucun geste de violence verbale ou physique à l'égard de toute personne qui œuvre directement ou indirectement auprès des élèves de l'école.

CIVILITÉ

ESTIME DE SOI

SENS DES RESPONSABILITÉS

Projet éducatif de l'école Louis-de-France

MISSION

Semons l'engagement, cultivons l'épanouissement,
récoltons la réussite.

VISION

À l'école Louis-de-France, afin de faire vivre des réussites,
nous collaborons en respectant les couleurs de chacun. Nous
offrons un milieu de vie motivant et bienveillant pour faire fleurir
un fort sentiment d'appartenance.

VALEURS

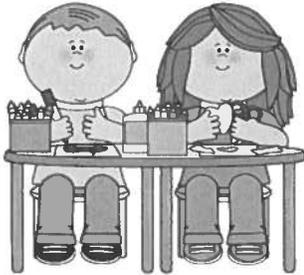
CIVILITÉ

ESTIME DE SOI

SENS DES RESPONSABILITÉS

HORAIRE DE LA JOURNÉE

PRÉSCOLAIRE



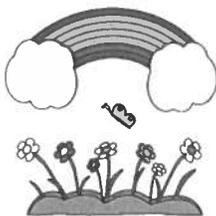
8 h 55	Arrivée sur la cour
9 h 05	Début des cours
11 h 15	Sortie
12 h 40	Arrivée sur la cour
12 h 45	Début des cours
15 h	Sortie

PRIMAIRE

7 h 40	Arrivée sur la cour
7 h 55	Entrée
10 h	Récréation
10 h 20	Fin de la récréation
11 h 20	Sortie
12 h 30	Arrivée sur la cour
12 h 40	Entrée
13 h 45	Récréation
14 h 05	Fin de la récréation
15 h 05	Sortie



SERVICE DE GARDE



7 h à 9 h :	Matin (Préscolaire)
7 h à 7 h 55 :	Matin (Primaire)
11 h 15 à 12 h 45 :	Midi
15 h à 18 h	Préscolaire et primaire

N.B. : Les élèves ne doivent pas se présenter sur la cour de l'école avant les heures d'accueil puisqu'il n'y a aucune surveillance exercée par les membres du personnel de l'école.

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

1. Entrées, sorties et déplacements



Par mesure de sécurité, l'élève ne doit se présenter à l'école avant la sonnerie, soit 7 h 40 et 12 h 35, car ce sont les heures auxquelles débute la surveillance dans la cour.

Le matin, le midi et le soir, l'élève traverse le boulevard Thibeau, à l'aide de la brigadière scolaire.

2. Absences

Avant 8 h 30, l'école doit être informée de toute absence. Les parents peuvent contacter le **secrétariat** par téléphone au numéro **819 374-5523** (vous pouvez laisser le message dans la boîte vocale), ou via le **Mozaik Portail**. Vous devez aller sur le profil de votre enfant, cliquer sur la tuile **Absences** et sélectionner **Aviser d'une absence**. Si l'absence est prévue, l'enfant peut apporter son message à l'enseignant. Tout élève qui doit quitter l'école pendant le temps de classe doit obligatoirement avoir une autorisation écrite de ses parents. Pour toute modification à l'horaire régulier de votre enfant, vous devez communiquer avec le secrétariat avant 10 h 30. Ex : changement pour le retour de votre enfant en fin de journée.

Lors d'une absence prolongée de l'élève (voyage ou autre), le parent doit aussi aviser le secrétariat. Le travail effectué en classe sera remis au retour. Les parents s'engagent à en assurer le suivi. Il est recommandé de planifier les vacances pendant les congés du calendrier scolaire et d'éviter les périodes d'examen qui sont particulièrement importantes.

Ponctualité: Nous demandons aux enfants d'être présents à l'école avant le son de la cloche afin de vivre la routine établie et d'être prêts aux apprentissages.

3. Maladie et médication

L'enfant qui est malade doit demeurer à la maison. S'il présente de la fièvre ou a vomi, il doit y avoir 24 h sans fièvre ni vomissement avant de pouvoir revenir. S'il vient à l'école, il doit participer aux récréations à moins d'avoir un billet du médecin lui interdisant d'aller jouer à l'extérieur. L'école et le service de garde ne peuvent pas administrer des médicaments sans avoir reçu le formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » complété par le parent.

4. Communication

Si vous voulez éclaircir des faits ou obtenir plus d'informations sur un événement passé ou à venir, **vous devez d'abord contacter l'enseignant de votre enfant**. Par la suite, s'il y a lieu, vous communiquez avec la direction de l'école. Prenez toujours un rendez-vous en téléphonant au secrétariat.

5. Madame, Monsieur

Pour s'adresser aux adultes de l'école, on utilise le « Madame, Monsieur » suivi du prénom de l'adulte.

6. La venue des parents à l'école

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école. **Cependant, nous vous demandons de toujours passer par le secrétariat avant de circuler dans l'école** afin de vous identifier et de nommer la raison de votre présence.

7. Le stationnement de l'école et zone de débarcadère

Le stationnement est réservé aux membres du personnel de l'école et **ne doit en aucun cas être utilisé comme débarcadère par les parents.** Les parents doivent déposer leurs enfants dans les zones permises (rue Sawyer et rue Louis-De-France) à l'avant de l'école.

Un stationnement pour vélos est disponible à l'avant de l'école.

8. Fermeture d'école et suspension des cours

EN CAS D'INTEMPÉRIES: INFORMATIONS EN DIRECT SUR LE SITE ET LA PAGE FACEBOOK DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY.

En cas de suspension de cours, généralement, le service de garde reste ouvert. S'il y a fermeture d'école pendant la journée, l'école communique avec les parents pour savoir si l'enfant peut retourner à la maison en autobus. Par la suite, le personnel de l'école et du service de garde prend en charge les enfants qui restent à l'école jusqu'à l'arrivée des parents.

9. Autobus scolaire

Dès le début de l'année, l'élève est informé des exigences à observer pour voyager en autobus scolaire. Il doit se conformer à la politique en vigueur du Centre de services scolaire.

10. Objets et vêtements appartenant à votre enfant

Il est **important** d'identifier les objets et vêtements de vos enfants, tels que : manteaux, pantalons de neige, souliers, bottes, tuque, mitaines, foulard, boîte à goûter, etc.

11. Pédiculose (comment prévenir les poux de tête)

Garder les cheveux attachés.
Examiner régulièrement la tête des enfants.

Rappeler aux enfants :

- ☞ D'éviter de se coller la tête contre celle des autres;
- ☞ De placer tuques, casquettes, et foulards dans la manche de leurs manteaux.

Il n'existe pas de traitement de prévention. Seul un dépistage et un traitement rapide des personnes atteintes peuvent prévenir la propagation des poux de tête.

La collaboration des parents est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête.

12. Matériel scolaire appartenant à l'école ou au service de garde

L'élève demeure responsable de la perte ou de la détérioration des volumes scolaires et de bibliothèque ainsi que de tout matériel qui lui est prêté. Un coût de réparation ou de remplacement pourra être exigé. Tous les livres de classe doivent être couverts dès la première semaine de classe et ce, toute l'année.

13. Évacuation

En cas d'évacuation, le plan à cet effet doit être respecté. À chaque début d'année, un plan d'évacuation de l'école et du service de garde est remis au personnel. Celui-ci doit le respecter lors de la pratique ou en cas d'évacuation d'urgence. En cas d'évacuation, les élèves sont logés à la salle multifonctionnelle de la ville ou à l'église, si la salle n'est pas disponible.

14. Collations

Afin d'éviter des complications allergènes de certains élèves, nous demandons aux parents de veiller à ce que les collations soient uniquement : **fruits et légumes frais, fromage.**

Pour les boîtes à goûter du service de garde, il n'y a pas de restrictions *sauf pour les croustilles, bonbons, chocolat et boissons gazeuses*. Par contre, nous vous demandons d'être vigilants concernant les allergies.

15. Objets inutiles ou dangereux

Les jouets, les mini-caméras, les téléphones cellulaires, les tablettes, les montres intelligentes (avec caméra et/ou micro), les lecteurs de musique ou autres sont interdits à l'école. Ces objets peuvent être confisqués.

Fouille

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école. Considérant le fait que les bureaux sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Référence : «Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017)»

16. Les souliers

Afin de veiller à la propreté de l'école, on exige que les élèves aient deux paires de souliers : une pour l'intérieur (*espadrilles pour l'éducation physique*) et l'autre pour l'extérieur. Pour le service de garde, les élèves doivent avoir des souliers ou des sandales pour circuler.

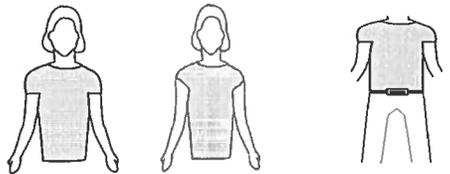
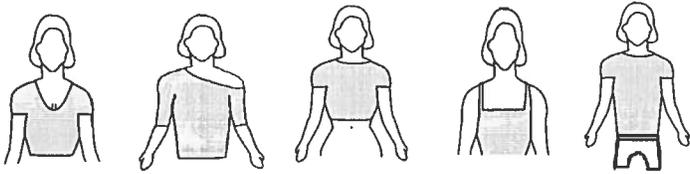
17. Cours d'éducation physique

Le chandail à manches courtes ainsi que les shorts ou pantalons de survêtement sont de mise pour le cours d'éducation physique. Le port des espadrilles à lacets bien attachés et à semelles blanches ou beiges ou non marquantes est recommandé. Ces espadrilles demeurent à l'école et servent toute la semaine comme souliers d'intérieur. Le port de bijoux et de la montre est interdit au cours d'éducation physique pour une question de sécurité.



18. Habillement

Votre enfant doit porter des vêtements décents et adaptés à son milieu scolaire. La direction se réserve le droit d'appeler à la maison au besoin.

AUTORISÉ			NON-AUTORISÉ				
							
Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laissant voir les épaules	Laissant voir le ventre	Camisole à bretelles spaghetti	Short court

Précisions

Le chandail et le pantalon doivent se superposer.

Les bermudas, jupes et shorts devront être à la mi-cuisse.

Les pantalons troués seront acceptés seulement si c'est en bas de la mi-cuisse.

Les chandails transparents sont interdits.

Les chandails faisant référence à des choses illégales ne sont pas tolérés.

Les chandails avec des signes violents ne sont pas tolérés.

Les camisoles à bretelles larges (couvrant l'épaule) seront acceptées.

19. Paiements

Vous devez effectuer les paiements (*frais, service de garde, activités, etc.*) dans les délais demandés. Il est important de bien identifier les paiements au nom de votre enfant et de les inclure dans une enveloppe ou un sac de plastique avec fermeture.

Il est maintenant possible de payer les cahiers d'activités ainsi que les sorties scolaires par paiement internet si vous faites partie de la Banque nationale du Canada, la Caisse Desjardins, la Banque Laurentienne, la Banque Royale et la CIBC.

20. Notre page Facebook

<https://www.facebook.com/%C3%89cole-primaire-Louis-de-France-280094972330637>

COMMENT RÉUSSIR MON ANNÉE

Conditions pour une étude efficace :

- Je me fixe un horaire régulier et je le respecte.
- Je me trouve un endroit calme.
- Je prévois tout le matériel dont j'ai besoin.
- Je m'assure que l'éclairage soit suffisant.
- J'élimine les bruits qui peuvent me distraire.
- Je m'assois sur une chaise droite et confortable.

Techniques de travail :

- J'évalue ce que j'ai à faire.
- Je commence par le plus difficile ou ce que j'aime le moins.
- Je revois les explications dans ma tête.
- J'invente des trucs pour retenir.
- Je m'assure d'avoir bien fait tout ce qui était demandé.

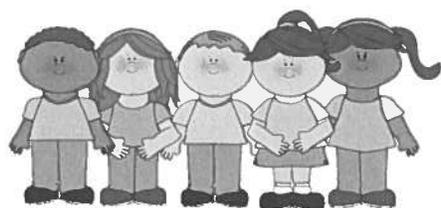
Autres conseils importants :

- Je me responsabilise, c'est mon travail à moi.
- J'échange avec mes parents sur mes résultats scolaires.
- Je respecte l'heure fixée du coucher.

CIVILITÉ

ESTIME DE SOI

SENS DES RESPONSABILITÉS



CODE DE VIE

DESCRIPTION DES RAPPORTS D'INFORMATIONS EN VIGUEUR

À L'ÉCOLE LOUIS-DE-FRANCE ET AU SERVICE DE GARDE

LA MENTION DE RECONNAISSANCE (code vert) : Mention pour un geste positif.

La mention de reconnaissance consiste à féliciter l'élève pour ses belles attitudes, comme par exemple la coopération, les efforts sur le plan académique ou dans les relations avec les autres.

LE CODE JAUNE ET LE CODE ROUGE : Écart de conduite mineure et majeure ou geste à tolérance 0.

Ce rapport consiste à **informer** le parent de l'intervention qui a été réalisée auprès de son enfant. Le manquement effectué face aux règles de vie sera décrit. Tous les gestes à tolérance 0 (code rouge) entraîneront une intervention de la part de la direction ou de la personne désignée par celle-ci.

Le rôle du parent: Faire un retour verbal avec votre enfant pour qu'il puisse bien saisir l'impact de ses comportements. Des conséquences auront été appliquées à l'école.

 ÉCARTS DE CONDUITE MINEURS (QUI DEMANDENT DES RAPPELS ET L'ENSEIGNEMENT EXPLICITE DES COMPORTEMENTS) CODE JAUNE	 ÉCARTS DE CONDUITE MAJEURS (QUI NÉCESSITENT DES INTERVENTIONS PERSONNALISÉES) CODE JAUNE
COMPORTEMENTS QUI NUISENT PERSONNELLEMENT À L'ÉLÈVE *	COMPORTEMENTS QUI NUISENT À L'ORDRE GÉNÉRAL
<p>L'élève n'a pas son matériel. Il brise son matériel scolaire. Il n'est pas assis à sa place. Il ne suit pas les consignes. Il se plaint ou argumente. Il triche. Il ment. Il utilise un langage inapproprié. Il joue avec des objets inappropriés. Il ne complète pas ses travaux. Il encourage les mauvais comportements. Il n'écoute pas la personne qui parle. Il ne s'assoit pas correctement. Il n'assume pas ses responsabilités. Il refuse de travailler. Il refuse de coopérer. Il n'a pas la tenue vestimentaire requise. Il est en retard. Il dessine sur le bureau.</p>	<p>Il lance des objets dangereux. Il fait des crises de colère. Il crie contre le personnel. Il crache sur les autres. Il fait des graffitis haineux. Il participe à des jeux agressifs. Il bouscule, pousse, fait trébucher. Il utilise un langage irrespectueux et /ou vulgaire envers les pairs et les adultes.</p>

<p>COMPORTEMENTS QUI NUISENT À L'APPRENTISSAGE DES AUTRES*</p> <p>CODE JAUNE</p>	<p>COMPORTEMENTS QUI PORTENT ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ OU QUI SONT ILLÉGAUX.</p> <p></p> <p>CODE ROUGE (gestes à tolérance zéro)</p>
<p>L'élève parle quand il ne faut pas. Il répond impoliment à l'adulte. Il brise le matériel scolaire. Il dérange les autres. Il lance des petits objets. Il fait des bruits inappropriés. Il se chamaille. Il blasphème en classe. Il provoque. Il se met debout sur les meubles. Il n'est pas à sa place. Il fait constamment abstraction des consignes. Il exclut les autres. Il quitte la classe sans permission. Il émet des commentaires racistes. Il court dans le corridor. Il crie, parle fort. Il ne respecte pas l'intimité des autres aux toilettes. L'élève utilise un téléphone cellulaire.</p>	<p>Il répond impoliment à l'adulte de façon persistante. Il commet des actions volontairement qui blessent physiquement (mord, pousse, donne des coups de pied ou de poing, etc.). Il lance volontairement des objets qui blessent. Il intimide (gestes, paroles, attitudes). Il vole ou brise volontairement les biens d'autrui. Il fume sur le terrain de l'école. Il est en possession de drogues. Il menace de blesser ou d'endommager. Il fait des menaces de mort. Il est en état de consommation. Il est en possession d'objet illicite ou dangereux. Il fugue de l'école ou du SDG.</p>

***Si ces comportements durent malgré diverses interventions, des moyens personnalisés seront mis en place avec l'équipe-école.**

Définitions

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p> <p>L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</p>

L'école dispose de plusieurs types d'interventions éducatives :

Gestes de réparation.
 Présentation d'excuses.
 Démarche de responsabilisation.
 Rencontre avec l'éducateur spécialisé ou psychoéducateur.
 Suspension interne ou externe.
 Rencontre de réintégration avec les parents.
 Signalement aux policiers.

Il est important de mentionner que des interventions seront faites pour chacun des enfants impliqués dans la situation. Lorsque nécessaire un appel aux parents sera effectué. Nous ne sommes pas tenus d'informer les parents des interventions personnalisées qui ont été effectuées auprès des autres enfants.

9. **Tableau des coûts autorisés pour l'achat du matériel didactique et le maximum pour les sorties éducatives**

Classes	Coût maximum pour le matériel didactique	Coûts maximum pour les sorties éducatives	Coût total maximum total 23-24
Précolaire 4 ans			5\$
Précolaire 5 ans			130\$
1 ^{re} année			130\$
2 ^e année			130\$
3 ^e année			150\$
4 ^e année			150\$
5 ^e année			150\$
6 ^e année			150\$

Principes déposés le 25 mai 2023 pour approbation.

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec 

POLITIQUE

CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

- Responsable : **Services éducatifs**
- Date d'adoption : **10 décembre 2008**
- Date de la dernière révision : **14 juin 2023**
- Numéro de référence : **résolution 101-CA/23-06-14**

1. PRÉAMBULE

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit inscrire annuellement les élèves conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. À cette fin, le Centre de services scolaire adopte chaque année une politique qui établit les règles d'admission et d'inscription du préscolaire, du primaire et du secondaire.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise spécifiquement à :

2.1. Conformer les pratiques du Centre de services scolaire à la législation provinciale par rapport aux règles d'admission et d'inscription de ses élèves de la formation générale des jeunes.

2.2. Assurer une compréhension commune et une application uniforme de ces règles dans les écoles primaires et secondaires.

3. CADRE JURIDIQUE

La présente politique se fonde sur la législation suivante :

La Loi sur l'instruction publique :

- Article 4.

L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire.

On entend notamment par « capacité d'accueil », le nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupes.

- Article 204.

Pour l'application de la présente section relativement aux services éducatifs visés à l'article 1 ainsi que pour l'application de la section II du chapitre I, relèvent de la compétence d'un centre de services scolaire les personnes qui résident sur son territoire ou qui y sont placées en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), à l'exception de celles visées par la Partie IV.1 de cette loi, ou de la Loi sur les jeunes contrevenants (L.R.C. 1985, c. Y-1).

À cette fin, malgré le premier alinéa, relève de la compétence du centre de services scolaire toute personne résidant sur le territoire d'un autre centre de services scolaire à qui le centre de services dispense des services.

Pour l'application des dispositions de la présente section relativement à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes, relève de la compétence d'un centre de services scolaire toute personne admissible à ces services, résidant ou non sur son territoire, et qui est désireuse de s'y inscrire.

- Article 239.

Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire en vertu du premier alinéa de l'article 204 et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Lorsque le nombre de demandes d'inscription des élèves visés au deuxième alinéa n'excède pas la capacité d'accueil de l'école, les critères d'inscription doivent ensuite donner la priorité aux élèves provenant d'un autre territoire qui fréquentent déjà cette école.

Les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves ; copie doit être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

4. DÉFINITIONS

Admission

Admission de tout élève pour la première fois à des services éducatifs dispensés par le Centre de services scolaire.

Bassin au primaire

Zone délimitant le territoire desservi par le transport scolaire.

Bassin au secondaire

Zone définie par les écoles primaires associées à l'école secondaire (référence à l'annexe 1).

Capacité accueil

Le nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupes.

Inscription

Inscription annuelle de tout élève déjà admis au Centre de services scolaire.

5. PRINCIPES

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du Centre de services scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves résidant dans le bassin de l'école.

L'élève ou, s'il est mineur ses parents inscrivent leur enfant dans leur école de bassin ou dans l'école de leur choix dans le respect de la capacité d'accueil de l'école.

Le Centre de services scolaire vise, dans la mesure du possible à garder regroupés une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent et à assurer une continuité de fréquentation à l'élève qui fréquente déjà une école.

Les critères d'inscription reliés à un programme particulier ou à un projet pédagogique sont déterminés par les écoles concernées dans le cadre de leur projet éducatif ou de leur programme institutionnel.

Préscolaire - Primaire

Normalement, l'élève s'inscrit à l'école la plus près de sa résidence, dans son bassin.

Il faut entendre par lieu de résidence, l'adresse du domicile familial, soit celle du parent qui a la garde de l'enfant ou celle de son tuteur légal. En cas de garde partagée ou alternée, lorsqu'un parent demande que son enfant fréquente une école en fonction de l'adresse de l'un des deux parents, l'école présume toujours que les deux parents sont en accord avec les décisions prises quant à leur enfant.

L'élève ayant un besoin spécifique peut devoir fréquenter une école autre que celle de son bassin ou choisie par ses parents. L'organisation scolaire des classes spécialisées conserve donc d'une à trois places disponibles jusqu'au 15 septembre afin de répondre aux besoins de la clientèle résidant sur le territoire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Les demandes de changement d'école en cours d'année devront être soumises à une analyse de situation dans laquelle les Services éducatifs, le service du transport et les directions des écoles concernées devront être impliqués.

L'existence d'un programme particulier dans une école ne doit pas être la cause de déplacement d'élèves.

Les principes généraux ne s'appliquent pas à une école à projet particulier établi par le Centre de services scolaire ou approuvé par le ministre. Cette école accueille, dans les limites de sa capacité d'accueil, les élèves répondant aux critères spécifiques, s'il y a lieu, qu'elle a établis en accord avec son conseil d'établissement et sous réserve de l'adoption par le Conseil d'administration de l'organisation scolaire.

Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves

Le Centre de services scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription. Les parents sont informés des dates notamment par un avis émis dans les médias.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la période d'admission et d'inscription pour les élèves du préscolaire et du primaire aura lieu du :

15 au 26 janvier 2024

La demande d'admission d'un élève pour la première fois se fait à l'école de bassin ou correspondant au choix de ses parents. Toute demande d'admission ou d'inscription faite après le 31 mars 2024 sera traitée en fonction des places disponibles dans l'école concernée.

Priorisation des critères d'acceptation des élèves

Dans la mesure du possible, l'inscription ou l'admission en lien avec le choix du parent sera respectée. Toutefois, dans le cas où la capacité d'accueil d'une école serait dépassée, l'ordre dans lequel nous prioriserons l'acceptation des élèves est le suivant :

Au préscolaire :

1. L'élève résidant dans le bassin de l'école ;
2. L'élève ayant une sœur, un frère ou un autre élève avec qui il cohabite, qui fréquente déjà cette école ;
3. L'élève résidant le plus près de l'école ;
4. L'élève fréquentant déjà cette école ;
5. L'élève provenant du territoire d'un autre Centre de services scolaire.

Au primaire :

1. L'élève fréquentant déjà cette école ;
2. L'élève résidant dans le bassin de l'école ;
3. L'élève ayant une sœur, un frère ou un autre élève avec qui il cohabite, qui fréquente déjà cette école ;
4. L'élève résidant le plus près de l'école ;
5. L'élève provenant du territoire d'un autre Centre de services scolaire.

Relocalisation d'élèves

Lorsque l'organisation scolaire ne peut répondre favorablement à la demande d'admission ou d'inscription d'un parent parce que la capacité d'accueil de l'école est dépassée, et que le nombre de parents volontaires pour une relocalisation est insuffisant, les responsables de l'organisation scolaire procèdent à la relocalisation des élèves concernés selon le critère suivant :

1. L'école étant la plus près du lieu de résidence de l'élève dans laquelle des places d'accueil sont disponibles et permettant d'avoir accès au service du transport scolaire;

2. Pour les relocalisations d'élèves dans une école des secteurs ouest et est du Centre de Services scolaire, lorsque le critère de priorisations selon la distance s'applique;
 - 2.1 Élèves dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école de bassin et le plus près de l'école d'accueil.

Ce critère s'applique, en tenant également compte sur le territoire du Centre de services scolaire, des circonstances et des besoins particuliers de l'organisation du transport.

Lorsque des places se libèrent dans l'école de leur choix, avant la rentrée scolaire, les élèves relocalisés se voient offrir la possibilité de revenir dans cette école. Ils sont alors rappelés dans l'ordre des critères d'acceptation. C'est donc dire que l'élève fréquentant déjà cette école sera le premier à se voir offrir la possibilité de revenir dans cette école. Pour les enfants demeurant dans un même édifice donc à une même distance de l'école, la direction procédera à un partage par un choix tiré au sort en présence d'un témoin. Le choix de cette pige est noté par la direction et contresigné par le témoin. Lorsqu'un parent refuse l'offre qui lui est faite, la direction de l'école l'offre à l'élève suivant.

Les parents dont les enfants sont sujets à être relocalisés recevront un appel de la direction d'école ainsi qu'une confirmation écrite, entre le 3 et le 21 juin 2024 selon les effectifs connus.

Pour les inscriptions faites au courant de l'été, les parents recevront entre le 3 août et la rentrée des élèves un avis (appel téléphonique ou avis verbal) de la part de la direction de l'école qui ne peut accueillir l'élève en raison d'un manque de place. Le processus de relocalisation d'élève s'applique.

Un parent dont l'enfant est exceptionnellement relocalisé après le 15 août pourra se faire rembourser par son école d'origine, sur remise du matériel, les frais déjà encourus pour le matériel didactique et les fournitures scolaires autres que les fournitures périssables. De plus, l'école lui remboursera toute somme versée en avance pour des services ou la participation à des activités de l'école.

Documentation à fournir

Au moment de la demande d'admission pour la première fois à une école, la direction de l'école exigera :

1. Une copie originale de l'extrait de naissance GRAND FORMAT ou l'équivalent ;
2. Deux preuves de résidence autre qu'un bail ;
3. Le bulletin scolaire de l'élève s'il a déjà fréquenté une école dans un autre Centre de services scolaire ou dans une institution privée ;
4. Pour la garde partagée ou alternée, le jugement de cour ou un document signé des deux parents signifiant les modalités de la garde doit se retrouver au dossier de l'élève.

Lorsque les pièces demandées ne sont pas disponibles, la demande d'admission est mise en attente.

Inscription à des projets particuliers

Les critères d'inscription sont déterminés, s'il y a lieu, par l'école responsable de dispenser un tel programme. Ces derniers sont annuels et approuvés par le conseil d'établissement de l'école avant la période d'inscription.

Les écoles ayant des projets particuliers sont les suivantes :

Programmes reconnus par le MEQ :

École de musique Jacques-Héту
École Saint-François-d'Assise

Programmes reconnus par le Centre de services scolaire :

École alternative Freinet de Trois-Rivières
École Jacques-Buteux
École primaire de l'Académie-Sportive
Écoles primaires d'éducation internationale secteur Centre et secteur est

Les écoles à projets particuliers qui desservent un bassin naturel d'élèves doivent prioriser l'inscription de ces élèves. Elles pourront également accueillir des élèves hors bassin, en fonction des places disponibles et de la capacité d'accueil de leur école. La date limite pour répondre aux demandes d'inscription des élèves hors bassin est le 19 février 2024. Entre la période d'inscription et le 24 mai 2024, ces écoles doivent garder des places disponibles dans tous les niveaux afin de répondre à de nouvelles inscriptions pour les élèves qui déménagent dans leur secteur. À partir du lundi 27 mai 2024, elles pourront combler les places disponibles en acceptant des demandes d'admission provenant d'autres bassins.

Les élèves qui désirent être inscrits à une école à projet particulier ayant des critères d'inscription approuvés par le conseil d'établissement doivent respecter ces critères pour y être admis.

Pour les écoles primaires d'éducation internationale et l'école de musique Jacques-Héту, la date limite pour répondre aux demandes d'inscription du préscolaire et du primaire pour les premiers choix est le 9 février 2024.

Note : Le transport est assuré pour tous les élèves fréquentant une école à projets particuliers de la maternelle 5 ans à la 6^e année. Toutefois, les élèves de maternelle doivent être parrainés par un élève âgé d'au moins 8 ans de la même école pour la durée complète du trajet afin d'avoir droit au transport. Prévoir un délai, pouvant s'étirer au-delà de la rentrée scolaire, pour l'attribution du transport pour les élèves parrainés.

Secondaire

Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves

Le Centre de services scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription.

Les parents sont informés des dates notamment par un avis émis dans les médias.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la période d'admission et d'inscription pour les élèves du secondaire aura lieu :

Du 27 novembre au 8 décembre 2023

Tous les élèves du territoire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy peuvent choisir leur école secondaire en tenant compte des capacités d'accueil de chacune des écoles. Les écoles secondaires peuvent également accueillir des élèves provenant du territoire d'un autre Centre de services scolaire s'ils ont des places disponibles.

Toutes les demandes d'admission ou d'inscription faites après la période officielle seront traitées en fonction des places disponibles.

Priorisation des critères d'acceptation des élèves

Dans la mesure du possible, l'inscription ou l'admission en lien avec le choix du parent sera respectée. Toutefois, dans le cas où la capacité d'accueil d'une école serait dépassée, l'ordre d'application des critères par lequel nous prioriserons l'acceptation des élèves est le suivant :

1. L'élève fréquentant déjà cette école ;
2. L'élève résidant dans le bassin de l'école ;
3. L'élève ayant une sœur, un frère ou un autre élève avec qui il cohabite, qui fréquente déjà cette école ;
4. L'élève résidant le plus près de l'école ;
5. L'élève provenant du territoire d'un autre Centre de services scolaire.

Pour des raisons organisationnelles, il se peut que certains programmes, parcours, classes spécialisées, options, centres d'intérêt ou concentrations, ne s'offrent que dans certaines écoles secondaires. L'élève pourrait donc se voir diriger vers une autre école que celle figurant sur son formulaire d'inscription.

Inscription à des programmes particuliers reconnus

Les critères d'inscription sont déterminés, s'il y a lieu, par l'école responsable de dispenser un tel programme. Ces derniers sont annuels et approuvés par le conseil d'établissement de l'école avant la période d'inscription.

Les programmes particuliers reconnus sont les suivants :

Programmes reconnus par le MEQ :

Sport-études (Académie les Estacades)

Musique-études (Académie les Estacades)

Programmes reconnus par le Centre de services scolaire :

Programme d'éducation intermédiaire – PEI (École secondaire des Pionniers)

Art dramatique (École Chavigny)

Documentation à fournir

Au moment de la demande d'admission pour la première fois dans une école du réseau scolaire, la direction de l'école exigera :

1. L'original de l'extrait de naissance GRAND FORMAT ou l'équivalent ;
2. Le plus récent bulletin de l'élève ;
3. En cas de garde partagée ou alternée, le jugement de cour ou un document signé des deux parents signifiant les modalités de la garde doit se retrouver au dossier de l'élève. La direction présume toujours que les deux parents sont en accord avec les décisions prises quant à leur enfant.

Transport

Tous les élèves du territoire du Centre de services scolaire peuvent avoir un transport pour fréquenter les écoles situées sur le territoire de la ville de Trois-Rivières : Académie les Estacades, école secondaire des Pionniers, école Chavigny et école Avenues-Nouvelles.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 14 juin 2023.

7. MISE À JOUR

La présente politique doit être mise à jour au plus tard le 14 juin 2024.

**LES ANNEXES
NE FONT PAS L'OBJET
DE CONSULTATION**

**Les annexes
reflètent l'année scolaire 2023-2024
en tenant compte des décisions prises
dans le cadre du dossier Places-élèves.**

BASSINS des écoles primaires qui alimentent les écoles secondaires

ANNEXE 1

Les bassins des écoles primaires pourraient être amendés pour être conformes aux décisions dans le dossier Places-élèves.

FORMATION GÉNÉRALE

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Nord du Cap Sainte-Marthe Nord	<ul style="list-style-type: none"> • École des Bâtisseurs Édifice Monseigneur-Comtois (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice Sainte-Bernadette (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice Notre-Dame-des-Prairies (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	<p>Académie les Estacades</p> <p>• Édifice les Estacades</p> <p>• Édifice les Draveurs</p> <p>École Avenues-Nouvelles</p>
Centre du Cap et Nord-Est du bas du Cap	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire de l'Académie-Sportive Édifice de la Voltige (Préscolaire 4 ans et 5ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice des Sports (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Sainte-Marthe Nord Centre du Cap	<ul style="list-style-type: none"> • École de l'Envolée (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Bas du Cap Sainte-Marthe/(Saint-Malo/138)	<ul style="list-style-type: none"> • École aux Deux-Étangs Édifice Sainte-Madeleine (préscolaire 4 ans, 5 ans et 1^{er} cycle) Édifice Sacré-Cœur (2^e et 3^e cycle) 	
Nord-Ouest du Bas du Cap	<ul style="list-style-type: none"> • École Dollard (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Territoire du Centre de services scolaire, selon les critères retenus	<ul style="list-style-type: none"> • École de musique Jacques-Héту (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Louis-de-France (Incluant secteur Masse)	<ul style="list-style-type: none"> • École Louis-de-France (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
École primaire d'éducation internationale	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire d'éducation internationale du Secteur EST (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Les élèves inscrits à la pédagogie alternative Freinet	<ul style="list-style-type: none"> • École alternative Freinet de Trois-Rivières Édifice du Boisé-des-Pins (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Saint-Maurice	<ul style="list-style-type: none"> École de la Source (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	<p>École le Tremplin*</p> <p>*Incluant quatre classes de 6^e année en anglais intensif et une classe de 6^e année régulière</p>
Champlain Batiscan	<ul style="list-style-type: none"> École des Champs-et-Marées Édifice Champlain (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er} et 2^e cycle) Édifice Sainte-Marie (3^e cycle) 	
Sainte-Geneviève-de-Batiscan Saint-Stanislas Saint-Prosper	<ul style="list-style-type: none"> École du Versant-de-la-Batiscan École Saint-Charles (Préscolaire 4 ans et 5 ans) École Saint-Gabriel (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Narcisse Saint-Luc-de-Vincennes	<ul style="list-style-type: none"> École de la Solidarité (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Sainte-Anne-de-la-Pérade	<ul style="list-style-type: none"> École Madeleine-De Verchères (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Sainte-Cécile	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Paul (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle)) 	<p>École secondaire des Pionniers</p>
Saint-Philippe Immaculée-Conception	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Philippe (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-François-d'Assise	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-François-d'Assise (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Chant choral (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Musique-études (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Sacrement Sainte-Marguerite Saint-Jean-de-Brébeuf (boul. des Forges Sud)	<ul style="list-style-type: none"> École Curé-Chamberland (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Jean-de-Brébeuf (boul. des Forges Nord) Saint-Pie-X (est des Récollets) Saint-Pie-X (ouest des Récollets)	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Pie-X (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Laurent (6 ^e rue vers le nord) + Accueil francisation (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> École Sainte-Thérèse (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Saint-Laurent (6 ^e rue vers sud)	<ul style="list-style-type: none"> École Cardinal-Roy (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	<ul style="list-style-type: none"> École Jacques-Buteux (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Les Forges	<ul style="list-style-type: none"> École intégrée des Forges École le P'tit-Bonheur (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École Saint-Michel (Préscolaire 5 ans) École Maurice-Poulin (Préscolaire 4 ans) 	
Les élèves inscrits à la pédagogie alternative Freinet	<ul style="list-style-type: none"> École alternative Freinet de Trois-Rivières Édifice Saint-Sacrement (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
École primaire d'éducation internationale	<ul style="list-style-type: none"> École PEI Édifice des Forges (Préscolaire 5 ans et 1^{er} cycle) Édifice de La Terrière (2^e et 3^e cycle) 	
Richelieu	<ul style="list-style-type: none"> École Richelieu (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	École Chavigny
Marguerite-Bourgeois	<ul style="list-style-type: none"> École Marguerite-Bourgeois (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
du Bois-Joli	<ul style="list-style-type: none"> École du Bois-Joli (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice du préscolaire Marguerite d'Youville (Préscolaire 4 ans et 5 ans) 	
Les Terrasses	<ul style="list-style-type: none"> École les Terrasses (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
École Laviolette	<ul style="list-style-type: none"> ◆ École Laviolette Édifice des Explorateurs (Préscolaire 4 ans) Édifice Sainte-Catherine-de-Sienne (Préscolaire 5 ans, 1^{er} cycle) Édifice Saint-Dominique (2^e et 3^e cycle) 	
Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> ● École Notre-Dame-du-Rosaire (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle)) 	
Pointe-du-Lac	<ul style="list-style-type: none"> ● École de Pointe-du-Lac École Beau-Soleil (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École Notre-Dame (Préscolaire 4 ans et 5 ans) 	
Saint-Étienne-des-Grès	<ul style="list-style-type: none"> ● École Ami-Joie-et-des-Grès École Ami-Joie (2^e année, 2^e et 3^e cycle) École des Grès (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{re} année) 	
Louiseville Sainte-Angèle-de-Prémont <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Saint-Sévère ayant droit seulement </div>	<ul style="list-style-type: none"> ● École primaire de Louiseville Jean XXIII (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er} cycle) Saint-Louis (2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Justin Sainte-Ursule Saint-Édouard Maskinongé	<ul style="list-style-type: none"> ● École Belle-Vallée École Saint-Justin (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er} cycle) École Rinfret (2^e et 3^e cycle) École des Cerisiers (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Yamachiche Saint-Léon Saint-Sévère	<ul style="list-style-type: none"> ● École d'Yamachiche-Saint-Léon École Omer-Jules-Désaulniers (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École Saint-Léon (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	

FORMATION GÉNÉRALE

Projets particuliers/MEQ		
Écoles	Programmes reconnus	
École Saint-François-d'Assise	Musique, volet musique instrumentale et volet chant choral (cordes, vents, percussions)	
École de musique Jacques-Héту (Statut d'école reconnue)	Musique (chant choral, piano, cordes, flûte traversière)	
Académie les Estacades	Musique (piano, cordes, vents et percussions, art vocal) / *Sport-études	
Académie les Estacades *Programmes (Sports) reconnus par le MEQ	Baseball Basketball Boxe Canoë-kayak Golf Gymnastique artistique Hockey Pee wee AAA élite Hockey Bantam AAA Relève Bantam AAA élite Hockey Midget AAA Hockey Midget espoir Hockey LHJMQ	Hockey féminin Judo Natation Patinage artistique Patinage de vitesse Soccer Taekwondo olympique Tennis Canada Tennis Québec Trampoline Triathlon Volleyball
Écoles à projets particuliers - Primaire/CSS		
Écoles	Spécialités	
Alternative Freinet de Trois-Rivières	Pédagogie alternative	
École primaire de l'Académie-Sportive Édifice de la Voltige	Arts du cirque	
École primaire de l'Académie-Sportive Édifice des Sports	Volet psychomotricité, multivoies et voie sportive	
Écoles primaires d'éducation internationale	Programme d'éducation internationale	
École Jacques-Buteux	Langues	

Demandes d'admission et d'inscription dans une école secondaire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.	27 novembre au 8 décembre 2023
Demandes d'admission et d'inscription dans une école primaire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.	15 janvier au 26 janvier 2024

<p>Pour les nouveaux arrivants sur le territoire du Centre de services scolaire, les demandes d'admission et d'inscription au primaire et au secondaire peuvent se faire en tout temps. Idéalement, le plus rapidement possible après l'arrivée sur le territoire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.</p> <p>Toute demande d'admission ou d'inscription faite après le 31 mars 2024 sera traitée en fonction des places disponibles dans l'école concernée.</p>
<p>Période d'organisation scolaire et de formation de groupes.</p> <p>Les parents dont les enfants devront être relocalisés pour des raisons d'équilibre de groupe seront informés par la direction de leur école pendant la période suivante :</p> <p style="text-align: center;">↪ Entre le 3 et le 21 juin 2024</p>
<p style="text-align: center;">Validation de l'organisation scolaire</p> <p>Les dernières relocalisations pour équilibrer les groupes devront se réaliser entre le 2 août 2024 et la veille de la rentrée des élèves. Les nouveaux inscrits comblent nos places disponibles dans leur école de bassin ou ils sont dirigés vers l'école le plus près qui dispose de places libres.</p> <p style="text-align: center;">Entre le 2 août 2024 et la veille de la rentrée des élèves</p>



MISSION, VISION ET VALEURS

MISSION

Ce Plan d'engagement vers la réussite a été élaboré en respectant l'ensemble des éléments prévus à l'article 209.1 ainsi qu'aux articles 459.2 et 459.3 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

VISION

Le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy place au cœur de ses décisions le bien-être et la réussite de tous en offrant des conditions nécessaires à la réalisation d'objectifs communs. Il s'inscrit comme une organisation apprenante, qui rayonne par sa collaboration, son efficacité et la cohérence dans ses actions.

VALEURS

Bienveillance
Engagement
Collaboration

PRIORITÉS	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	SITUATION DE DÉPART	RÉSULTATS VISÉS JUIN 2027	
La réussite éducative	Augmenter la diplomation et la qualification	* Augmenter la proportion d'élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	78,5 %	84 %	
		* Augmenter la proportion des garçons qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	74,8 %	79 %	
		* Augmenter la proportion d'élèves HDAA qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	53,8 %	60 %	
		* Augmenter la proportion d'élèves qui obtiennent un diplôme en formation professionnelle (DEP, AEP) dans un délai de 3 ans	78 %	80 %	
		Augmenter le taux de réussite et de persévérance MEQ dans chaque service d'enseignement des élèves inscrits en formation générale des adultes	67 %	75 %	
	Améliorer la maîtrise des compétences en français	Augmenter la proportion d'écoles secondaires et de centres qui appliquent une structure commune de suivi individualisé des élèves jusqu'à l'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire		0 %	100 %
			* Augmenter la proportion d'élèves de 4 ^e année du primaire qui obtiennent un résultat de 70 % et plus à l'épreuve obligatoire MEQ de lecture en français	72 % EHDA: 42,8 %	80 % EHDA: 50 %
	Améliorer la maîtrise des compétences en mathématique	* Augmenter la proportion d'élèves de 2 ^e secondaire qui obtiennent un résultat de 70 % et plus à l'épreuve obligatoire MEQ d'écriture en français		58,8 % EHDA: 38,8 %	75 % EHDA: 50 %
			* Augmenter la proportion d'élèves de 6 ^e année du primaire qui obtiennent un résultat de 70 % et plus à l'épreuve obligatoire MEQ de mathématique	* RÉSOUTRE: 81,8 % RAISONNER: 81,8 %	* RÉSOUTRE: 70 % RAISONNER: 70 %
		Augmenter la réussite des élèves de 4 ^e secondaire à l'épreuve unique MEQ de mathématique Culture, société et technique - CST RAISONNER	EHDAA * RÉSOUTRE: 39,8 % RAISONNER: 34,4 %	EHDAA * RÉSOUTRE: 45 % RAISONNER: 40 %	
Assurer une transition primaire-secondaire qui favorise la réussite de tous les élèves	Augmenter la proportion d'élèves de 6 ^e année du primaire qui ont un résultat de 70 % et plus à la fin du primaire en français lecture et en mathématique		TAUX DE RÉUSSITE: 62,7 %	TAUX DE RÉUSSITE: 70 %	
		Augmenter la proportion d'élèves de 1 ^{er} secondaire qui ont un résultat de 70 % et plus à la fin de l'année scolaire en français lecture et en mathématique	LECTURE: 75,4 % RÉSOUTRE: 71,8 % RAISONNER: 75 %	LECTURE: 78 % RÉSOUTRE: 78 % RAISONNER: 78 %	
Le climat scolaire et le bien-être	Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel	Augmenter le sentiment de sécurité des élèves du secondaire	68,3 %	85 %	
		Augmenter le sentiment de bien-être des élèves et des membres du personnel	PERSONNEL: 89 % ÉLÈVES PRIMAIRE: 89 % ÉLÈVES SECONDAIRE: 86 %	PERSONNEL: 93 % ÉLÈVES PRIMAIRE: 90 % ÉLÈVES SECONDAIRE: 80 %	
		* Augmenter la proportion d'écoles secondaires et de centres qui ont recours au référentiel MEQ sur le bien-être de l'élève	0 %	100 %	
	Mettre en place des conditions favorisant la motivation des élèves	Diminuer la proportion de membres du personnel en absence prolongée qui le sont pour des raisons psychiques	8,03 %	4 %	
		* Augmenter la proportion d'élèves du secondaire inscrits dans un projet pédagogique particulier	82,3 %	83 %	
Les membres du personnel	Assurer la performance du CSS au plan de l'attractivité et du recrutement	Augmenter la motivation des élèves du secondaire	54,8 % TAUX D'ABSENTÉISME: 10,3 %	70 % TAUX D'ABSENTÉISME: 8 %	
		Augmenter la satisfaction des élèves inscrits en formation professionnelle et en formation générale des adultes sur la vie étudiante	FP: 89,8 % FGA: 81,9 %	FP: 80 % FGA: 80 %	
	Assurer l'intégration et le développement professionnel des membres du personnel	Augmenter le nombre d'actions permettant la visibilité du CSS en matière de recrutement	12 ACTIONS	18 ACTIONS	
		Augmenter le nombre moyen de candidatures externes reçues pour tous les emplois en affichage	10,5 CANDIDATURES	13 CANDIDATURES	
		Augmenter le taux de satisfaction des nouveaux membres du personnel sur la structure d'accueil et d'intégration	DONNÉE DISPONIBLE EN 23-24	DONNÉE DISPONIBLE EN 23-24	
Assurer la reconnaissance et la fidélisation des membres du personnel	Augmenter la proportion des classes d'emploi ayant accès à un plan de formation continue développé par le CSS	DONNÉE DISPONIBLE EN 23-24	DONNÉE DISPONIBLE EN 23-24		
	Augmenter le nombre d'écoles ou de centres qui ont une équipe de leadership en place pour assurer la mise en place d'équipes de collaboration visant la réussite des élèves	3 %	40 %		
	Augmenter le nombre d'écoles ou de centres qui ont une équipe de leadership en place pour assurer la mise en place d'équipes de collaboration visant la réussite des élèves	17 ÉCOLES OU CENTRES	40 ÉCOLES OU CENTRES		
	Augmenter le taux de satisfaction des membres du personnel sur la reconnaissance au travail	87,7 %	80 %		
	Diminuer le nombre de membres du personnel qui quittent le CSS annuellement	101 MEMBRES DU PERSONNEL	60 MEMBRES DU PERSONNEL		

* Objectifs prescrits par le MEQ

L'atteinte des objectifs ambitieux de ce PEVR 2023-2027 sera soutenue par le développement de 3 cultures essentielles :

